

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente octobre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Pascale MAUREL.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Julien VAGLIENTI par Evelyne FADDI.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLERTU, Marie-José MAUREL, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club Beauzellois
- avenant à la convention d'autorisation du droit des sols
- projet agrivoltaïque en Meyssonie
- participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé
- état du mur de soutènement route de Lavaur
- désignation d'un délégué départemental de l'Education Nationale
- projet de la CCLPA de modifier la fréquence des tournées ordures ménagères
- questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 2025-042

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB BEAUZELLOIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Tennis Club Beauzellois.

L'association sollicite une aide de 1 000 € pour participer au financement de la réfection des clôtures des cours de tennis qui a été endommagée lors de la tempête de mars 2025. Un arbre est tombé sur la clôture.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 1 abstention (M BESSIOUD),

- CONSIDERANT le budget prévisionnel de la réfection de la clôture et les devis présentés pour la fourniture du grillage,
- CONSIDERANT la nécessité de réparer la clôture pour que les utilisateurs des terrains de tennis puissent continuer à pratiquer leur sport dans les meilleures conditions,
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club Beauzellois d'un montant de 1 000 €.

DCM 2025-043

AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE LA CCLPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « d'instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Madame le Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2025-044

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2025,

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 30 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-042 adoptée à la majorité, 1 abstention

Délibération n° 2025-043 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-044 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire



Didier DARASSE
Secrétaire de séance

